



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	21 avril 2022
Date d'affichage de la convocation	21 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPER Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	GOBIN Christophe
LEMOINE Carine	PICAUT Ingrid	BARBIER Chrystèle
CHIFFAIN Laëtitia	BUREL Aurélien	

Etait excusé :

ROLLAND Dominique a donné procuration à GOBIN Christophe

..... **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2022
COMMANDE PUBLIQUE
3. Aménagement d'un logement communal en M.A.M – désignation des entreprises
FINANCES LOCALES
4. Lotissement Les Forges – Tranche 4 – Viabilisation et prix du m²
5. Salle polyvalente – Rénovation énergétique : plan de financement & demandes de subventions
6. Terrain de foot d'honneur – Main courante : demande de subvention
DOMAINE ET PATRIMOINE
7. Demande acquisition de la parcelle communale cadastrée section AB n°541
URBANISME
8. Lotissement Les Forges – Règlement
9. Déclarations d'Intention d'Aliéner
DÉCISIONS – INFORMATIONS
QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Aurélien BUREL, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 31 mars 2022 au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité des présents (*abstention d'André MASSARD non présent à cette séance*).

COMMANDE PUBLIQUE

2022-016 – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN M.A.M – Désignation des entreprises

Christophe GOBIN, conseiller municipal, concerné par le sujet, quitte la salle le temps du débat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été programmé au budget 2022, la réhabilitation du logement communal situé au 6 route de la Ville au Jugé en vue d'être destinée à une location de Maison des Assistantes Maternelles.

En collaboration avec le bureau d'études JP GOBIN, maître d'œuvre, le conseil municipal a étudié les différents devis présentés et propose de retenir :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT
Lot n°01 - Gros-œuvre	EURL GOBIN	6 549,80 €
Lot n°02 - V.R.D	EIRL CRESPEL Antony	9 689.68 €
Lot n°03 - Charpente	SARL LE BRIAC	1 737.50 €
Lot n°04 - Couverture	ROLLAND Dominique	1 665.00 €
Lot n°05 - Menuiseries	SARL LE BRIAC	16 452.39 €
Lot n°06 – Cloisons sèches	Ets LEVREL Claude	7 767.10 €
Lot n°07 – Électricité-VMC	SBS BUREL David	4 389.00 €
Lot n°08 - Plomberie	SARL JALU	2 718.02 €
Lot n°09 – Chauffage électrique	SBS BUREL David	3 324.00 €
Lot n°10 – Revêtement de sols/faïence	SARL MASSARD Éric	4 105.72 €
Lot n°11 - Peinture	SARL SURLEVE Jérôme	9 893.63 €
TOTAL		68 291.84 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE DE RETENIR** les entreprises citées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à la réhabilitation du logement communal situé au 6 route de la Ville au Jugé, pour un montant total HT de 68 291,84 €.

Les dépenses seront imputées à l'opération 110 – logement communal - section investissement du budget principal.

FINANCES LOCALES

2022-017 – LOTISSEMENT LES FORGES – TRANCHE 4 – VIABILISATION ET PRIX DU M²

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne reste aucun lot de disponible sur les tranches 1, 2 et 3 du lotissement les Forges et qu'il devient nécessaire de lancer la viabilisation de la tranche 4.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2020-055 du 10 décembre 2020 relative au prix du terrain de la tranche 3 du lotissement Les Forges. Le prix avait alors été fixé à 72 € TTC/m².

A ce jour, la viabilisation de la tranche 4 doit être programmée et Monsieur le Maire propose de maintenir ou réviser le prix en tenant compte des augmentations de prix des travaux (prix du marché révisé depuis 2012).

Monsieur le Maire présente plusieurs prix TTC au m² et propose de voter à main levée :

1 ^{er} tour ⇒ Maintien à 72 € : 5 voix ; 74 € : 5 voix ; 75 € : 3 voix ; 76 € : 1 voix

Au vu de l'égalité du 1^{er} tour, un second tour est organisé au prix de 72 € ou 74 €

Résultats ⇒	72 € : 5 voix	74 € : 8 voix	abstention : 1 voix (Vincent CRESPEL)
-------------	---------------	----------------------	---------------------------------------

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- A l'unanimité, l'assemblée **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès du maître d'œuvre et des entreprises titulaires du marché afin de lancer la viabilisation de la tranche 4 ;
- A la majorité, l'assemblée **FIXE** le prix du m² TTC de la tranche 4 à 74 €.

FINANCES LOCALES

2022-018 – SALLE POLYVALENTE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2021-019 du 4 mars 2021 relative à l'approbation du projet de rénovation énergétique, son plan de financement et la sollicitation des aides financières ;
- la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 acceptant la proposition du bureau d'études EICE, maître d'œuvre et autorisant le lancement de l'appel d'offres des travaux ;
- que d'après l'étude de faisabilité présentée par le maître d'œuvre, le choix du chauffage retenu sera la pompe à chaleur.

Au vu du mode de chauffage choisi, Monsieur le Maire indique que le plan de financement initial doit être revu et le présente réactualisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL Plan de Relance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

FINANCES LOCALES

TERRAIN DE FOOT D'HONNEUR – MAIN COURANTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Aurélien BUREL précise qu'à ce sujet, il y aurait une demande supplémentaire à venir relative aux buts des jeunes. Aucune requête officielle n'est arrivée à ce jour, par manque d'informations, le sujet est reporté.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2022-019 – DEMANDE ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AB541

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Nicolas OLLIVIER domicilié au 5 allée des Camélias sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AB541. Cette demande avait déjà été faite lors du précédent mandat et la réponse avait été négative car il avait été évoqué la possibilité de réaliser des jardins familiaux, projet non abouti à ce jour.

De plus, Monsieur Éric MASSARD, riverain de cette parcelle, était également intéressé pour éventuellement créer un accès sur un futur terrain constructible.

Aujourd'hui, la demande se présente à nouveau, Monsieur le Maire sollicite donc l'avis des élus.

Après avoir rencontré les potentiels acquéreurs sur le site et en avoir débattu, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la décision de principe de vendre la parcelle AB541 d'une superficie de 156 m² au prorata des demandes respectives ;
- **DÉCIDE** de solliciter l'avis des domaines sur l'estimation du prix de vente ;
- **PRÉCISE** que les frais du géomètre Didier BUSNEL de Montfort-sur-Meu et les frais de notaire de l'étude de Me L'HOMME à Caulnes seront à la charge des acquéreurs.

URBANISME

2022-020 – LOTISSEMENT LES FORGES - REGLEMENT

Monsieur le Maire informe qu'au vu de l'article 442-9 du code de l'urbanisme, le règlement du lotissement les Forges devient caduc au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir soit le 12 janvier 2012. Après cette date, le lotissement est couvert par le règlement du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur leur souhait de renouveler le règlement ou d'accepter que les règles du P.L.U soit le nouveau document de référence. Il précise que, seuls quelques articles du règlement du lotissement les Forges méritent d'être revus,

notamment l'article 11 où il était précisé que l'aménageur prenait à sa charge les haies et clôture en façade de la voirie ainsi que l'enclave privative (5 m x 6 m) en enrobé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** que le règlement du P.L.U soit le nouveau document de référence du lotissement les Forges et **PRÉCISE** que la commune sensibilisera les futurs acquéreurs sur leur volonté de réaliser ou non la haie et clôture en façade de la voirie ainsi que l'enclave privative par la commune.

URBANISME

2022-021 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB187 et AB502

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB187 et AB502 d'une surface totale de 297 m², situées au 8 rue de la Gare et appartenant à Monsieur Mickaël LAPORAL.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SIX délibérations (n°2022-016 à 2022-021), la séance est levée à 22h30.